

COMUNE DI ANTEY-SAINT-ANDRÉ COMMUNE DE ANTEY-SAINT-ANDRÉ

Regione Autonoma Valle d'Aosta
Région Autonome de la Vallée d'Aoste



Atto del Consiglio Comunale n. 13 verbale prot. n. 3005/2026

Oggetto: Interrogation écrite n. 3/2025 prot. com. n. 8396/2025 en matière de dépenses activités culturelles, loisir et touristiques.

L'anno duemilaventisei ed il giorno ventisette del mese di aprile alle ore sedici e minuti zero nella solita sala delle adunanze, convocato con avvisi scritti e recapitati a norma di legge, si è riunito, in seduta pubblica straordinaria di 1ª convocazione il Consiglio Comunale.

Sono presenti i Signori:

Cognome e nome	Carica	Presente	Assente giustificato	Ass. non giust.
Chatrian Nicole	Sindaco	x		
Poletto Valérie	Vice-Sindaco	x		
Ménabréaz Michel	Consigliere	x		
Margara Patrizia	Consigliere		x	
Salto Marily Laura Jasmine	Consigliere	x		
Navillod Sandro	Consigliere	x		
Artaz Tiziano	Consigliere	x		
Avetrani Daniela	Consigliere	x		
Grange Yves	Consigliere	x		
Vival Annie	Consigliere	x		
Salto Nicole	Consigliere	x		

Totale Presenti: 10

Assume la presidenza il Sindaco Nicole CHATRIAN.

Assiste alla riunione con le funzioni di cui all'art.9, comma 1, lett. a), della L.R.19 agosto 1998, n. 46 e di cui all'art. 97 del D.Lgs. 18 agosto 2000, n. 267, il Segretario Comunale dott. Roberto ARTAZ.

Il Sindaco, riconosciuta legale l'adunanza, dichiara aperta la seduta.

Seduta tolta ore 17:30 del medesimo giorno.

Si dà atto che alle 17:05 il Consigliere Michel MENABREAZ si era allontanato dall'aula.

Oggetto: Interrogation écrite n. 3/2025 prot. com. n. 8396/2025 en matière de dépenses activités culturelles, loisir et touristiques.

**IL CONSIGLIO COMUNALE
nell'esercizio delle sue funzioni di indirizzo e controllo**

PRENDE ATTO dell'Interrogation écrite n. 3/2025 prot. com. n. 8396/2025 en matière de dépenses activités culturelles, loisir et touristiques, illustrata dai Consiglieri Comunali Annie VIVAL, Nicole SALTO e Yves GRANGE e della risposta consegnata e argomentata dal Sindaco Nicole CHATRIAN e dal Vice-Sindaco Valérie POLETTO.

Al termine non viene dichiarata esplicitamente soddisfazione per la risposta.

Le groupe des conseillers de la minorité
De la Commune d'Antey-Saint-André



INTERROGATION ÉCRITE 3 (décembre 2025)

Objet : Informations sur les dépenses de l'ensemble des activités culturelles, de loisir et touristiques de l'année 2025

MADAME LA MAIRE

Les conseillers de la minorité de l'opposition GRANGE Yves, SALTO Nicole, VIVAL Annie régulièrement élus

DEMANDENT À MADAME LA MAIRE

Des informations précises et **PAR ÉCRIT** en ce qui concerne le coût détaillé de toutes les manifestations organisées par Arco Events et les honoraires perçus par cette entreprise pendant l'année 2025.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse, Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Antey-Saint-André, le 24/12/25

Les conseillers

Three handwritten signatures in black ink, written over the text 'Les conseillers'. The signatures are cursive and appear to be of the council members mentioned in the text above.

RÉPONSE À L'INTERROGATION N°3

Objet : Réponse à l'interrogation relative aux dépenses culturelles et touristiques 2025.

Mesdames, Monsieur les Conseillers,

J'ai bien reçu votre demande d'informations concernant le coût détaillé des manifestations organisées par l'agence *Arco Events* au cours de l'exercice 2025.

L'année 2025 a été une année particulièrement riche en événements, avec une attention toute particulière portée aux activités destinées aux enfants et aux familles.

Concernant le choix de faire appel à un prestataire extérieur, je tiens à préciser que cette décision est avant tout un choix de gestion visant à soutenir nos services municipaux, actuellement lourdement chargés, et à garantir une plus grande efficacité administrative face aux exigences réglementaires complexes. Passer par un intermédiaire spécialisé rend nos procédures plus fluides et rapides.

Toutefois, je tiens à souligner que l'agence agit exclusivement comme intermédiaire technique : chaque événement, ainsi que chaque artiste présenté, ont été naturellement choisis et sélectionnés directement par nous, afin de garantir une programmation conforme à l'identité et aux attentes de notre commune.

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-dessous le récapitulatif détaillé des prestations pour l'année 2025 :

Détail des prestations et honoraires - Arco Events :

Période	Prestations et événements	Montant (TTC)
Automne 2024 / Hiver 2025	Animation <i>Mele Vallée</i> (spectacles et ateliers enfants), musique itinérante <i>Clicca de Aoste</i> , projection film Halloween, concert gospel.	9 089,00 €
Printemps 2025	Spectacle de marionnettes (Carnaval), concert Journée de la Femme, musiciens itinérants <i>FiòrAntey</i> .	4 315,75 €

Été 2025	Programme été : concerts, animations enfants, magie, théâtre, cinéma, soirée disco et événements culturelles.	36 844,00 €
Automne 2025 / Hiver 2026	Soirée disco, soirées cinéma, concert à la bougie, ateliers enfants et décoration de Noël, spectacle de carnaval et chasse aux œufs.	13 127,20 €
TOTAL GÉNÉRAL		63 375,95 €

Enfin, je tiens à vous rappeler qu'en votre qualité de conseillers de la minorité, vous avez la possibilité, à tout moment, de consulter nos bureaux et d'accéder à cette documentation ainsi qu'à tout autre acte administratif, conformément aux dispositions régissant le droit d'accès des conseillers municipaux.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur les Conseillers, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Maire
Nicolas Delo

Il Sindaco
f.to Nicole CHATRIAN

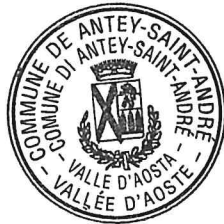


Il Segretario Comunale
f.to Roberto ARTAZ

CERTIFICATO DI PUBBLICAZIONE
E
DICHIARAZIONE DI ESECUTIVITA'

Il presente atto, esecutivo fin dal suo primo giorno di pubblicazione, viene pubblicato all'Albo Pretorio on-line del Comune per quindici giorni consecutivi con decorrenza dal 27.04.2026.

Il Segretario Comunale
f.to Roberto Artaz



Publicato dal 27.04.2026 al 12.05.2026.

(La firma autografa può essere sostituita dall'indicazione del nominativo del sottoscrittore, ai sensi dell'art. 3, comma 2, D.Lgs. n. 39/1993)